

Plan de reprise d'activité (PRA) –Covid 19

TJ de MELUN

A compter du 11 mai 2020

Fiche « REPRISE DE LA COUR D'ASSISES DE SEINE ET MARNE »

1. Informations générales

La session débutant le 25 mai 2020 était composée de deux dossiers d'une durée de deux jours et six jours.

- 1er dossier – renvoyé par ordonnance du 19 mai 2020
- 2ème dossier – durée 6 jours à compter du 28 mai 2020 : 1 accusé détenu, 2 avocats, une trentaine de parties civiles, 4 interprètes par roulement de deux présents. Ce dossier est retenu.

Le personnel du tribunal intervenant est le suivant:

- Deux greffières titulaires (une pour chaque dossier)
- Un huissier de justice (y compris le premier jour de la session)

Lundi 25 mai 10h, révision de la liste : les personnes convoquées dans le cadre de la révision de la liste seront admises à rentrer en priorité dans le palais, sous réserve de présenter leur convocation.

La liste des personnes convoquées devra être remise au SAUJ par le greffe de la cour d'assises au plus tard vendredi 22 mai 12h. Un masque sera remis pour être porté dès l'entrée du palais.

La liste des témoins, interprètes et toute personne convoquée devra être communiquée au SAUJ au plus tard la veille à 12h précédant le début de chaque affaire.

L'accès au palais des jurés tirés au sort pour une affaire sera assuré chaque jour par le greffe des assises.

Sur la publicité restreinte : extrait de l'ordonnance de roulement du 11 mai 2020 : *Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020, par dérogation aux dispositions des articles 306 et 400 du code de procédure pénale, selon la nature de l'affaire, les débats, ou le prononcé des jugements, pourront se dérouler à huis-clos ou en publicité restreinte prononcé par le président de la formation de jugement, avant l'ouverture de l'audience. Les journalistes peuvent assister à l'audience, y compris lorsque le huis clos a été ordonné en application des dispositions de l'article 7 précité.*

2. Organisation géographique

L'intégralité de la session se déroulera en salle d'assises, y compris le premier jour.

Les jurés seront installés dans la salle des délibérés de la cour d'assises. Les toilettes existantes à côté de la salle des délibérés sont réservées pour la session d'assises (jurés et magistrats).

La salle d'assises a une surface totale de 176.5 m², la salle des délibérés, 40.14m².

Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, la salle d'assises a une capacité maximale de 51 (ou 54 en appel) personnes, dont 33 justiciables, 5 avocats, 8 (ou 11 jurés en appel) et 5 personnels de justice.

Les trois magistrats et six jurés seront installés aux emplacements habituels, dans le respect de la distanciation préconisée. Un marquage (scotch noir) devant chaque place de magistrat, de juré, d'avocat et d'accusé indique l'endroit où le siège doit être positionné. Quatre autres jurés seront installés sur des tables situées au-dessous de l'estrade de la cour, les jurés supplémentaires seront installés sur les côtés de la formation, en second rang avec une petite table.

Le délibéré pourra avoir lieu dans la salle d'assises.

3. Mesures sanitaires

Une fiche d'information générale préparée la directrice de greffe, reprenant les mesures mises en place au sein du tribunal de Melun dans le cadre de la crise sanitaire sera distribuée à chacun des jurés

- Matériel sanitaire

Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition dans la salle des délibérés. Les flacons individuels dont pourraient disposer les magistrats ou jurés pourront être remplis sur demande.

Du gel hydro-alcoolique sera aussi mis à disposition à l'entrée de la salle d'assises. Un sens de circulation est mis en place pour l'entrée et la sortie.

Le port du masque s'impose pendant toute la durée de la session. Un masque sera remis à l'entrée du palais à toute personne convoquée pour la révision de la liste des jurés lundi 25 mai. Puis, deux masques jetables quotidiens (un par demi-journée) seront mis à disposition des jurés et distribués au début de chaque affaire retenue. Les jurés seront invités lors de la réunion d'information à apporter leurs masques personnels s'ils en possèdent.

Des stylos « à usage unique » seront mis à disposition du greffe pour permettre la signature des documents. Les jurés seront informés le premier jour qu'ils peuvent apporter leur propre stylo. A défaut, il leur en sera fourni un.

- Nettoyage des salles

Extrait du plan de reprise d'activité du TJ de Melun du 7 mai 2020 : **Evolution du marché et description des prestations** : le cahier des charges a été adapté, sans cout supplémentaire, depuis le début du confinement afin de permettre aux agents en charge du ménage de désinfecter en priorité, poignées de portes, ascenseurs et surfaces susceptibles d'être touchées par plusieurs personnes ainsi que les trois salles d'audience utilisées durant cette période.

A compter du 11 mai 2020 la salle des pas perdus, les salles d'audience et de délibérés seront désinfectées deux fois par jour avec un équipement adapté (nébuliseur) et des produits normés.

Le dispositif de sureté (commandes tunnel RX, magnétomètre, bacs destinés à déposer les effets personnels lors du passage sous portique ou dans le tunnel) sera désinfecté journallement.

D'autres prestations seront allégées : l'aspirateur sera passé le vendredi soir, le dépoussiérage de l'ensemble des locaux, le nettoyage des sols thermo plastique...

L'ensemble de l'équipe de nettoyage a été sensibilisée et formée aux gestes barrière ainsi qu'à l'utilisation des produits spécifiques de désinfection des espaces.

Les techniciens intervenants sur site (IDEX et ses sous-traitants) ont également été sensibilisés aux gestes barrière. L'ensemble des prestataires amenés à intervenir sur site ont mis à jour le plan de prévention afin de tenir compte des directives COVID 19. Tous les intervenants sur site seront munis des EPI (masques ou visières, gel hydro alcoolique).

La salle d'assises sera donc nettoyée deux fois par jour, avec remplacement notamment du film déposé sur les micros le matin et le midi, voire si nécessaire, à chaque nouvelle audition à la barre (à la charge du greffier).

4. Restauration

Les jurés auront la possibilité soit de rester au sein du tribunal pour déjeuner, soit de quitter le palais et se présenter à l'heure de reprise. Pour information, les horaires d'ouverture du palais sont les suivantes : 8h30 – 17h30.

La restauration des jurés ne sera pas possible à la cantine la semaine du 25 mai. Il y a la possibilité de prévoir des sandwichs (à commander à l'avance auprès de la société de restauration) qui pourront être consommés dans la salle des délibérés sinon sur la terrasse (si le temps le permet).

Les semaines suivantes, le repas à la cantine sera possible sous réserve que le tableau d'inscription soit renseigné par le greffe une semaine avant (contrainte de commande pour la société de restauration) avec une plage horaire (12h ; 12h45 ou 13h30) qui devra être respectée. Sinon la commande de sandwichs est possible par le greffe au plus tard la veille avant 12h00.

Les jurés pourront aussi être invités lors de la réunion d'information à apporter un repas froid pour se restaurer le midi uniquement sur la terrasse sinon, dans la salle des délibérés. Pour des raisons sanitaires, il n'y a pas de micro-ondes mis à disposition.

5. Précisions diverses

- Information et accueil des jurés

Les greffières en charge des assises auront contacté téléphoniquement chacun des jurés afin de leur indiquer le maintien de la session et leur donner les principales informations sur le déroulement. Les informations relatives à leur entrée au palais devront leur être communiquées.

Afin d'assurer le respect des distances physiques, l'appel et l'accueil des jurés le premier jour se feront en salle d'assises. Les greffières s'installeront à deux bouts de la salle pour les recevoir et contrôler leurs documents. Les jurés seront invités par l'huissier, dès leur entrée dans le tribunal, à se rendre en salle d'assises et à patienter à l'un des emplacements prévus. L'huissier assurera une présence spécifiquement pour l'accueil des jurés le lundi de 8 heures30 à 10 heures 30.

- Sécurité

Les modalités sont identiques à celles habituellement mises en place pour toute session d'assises. Il convient de s'assurer que les services de police sont effectivement informés de la reprise des assises le 25 mai 2020.